

La CGSLB a négocié un accord sectoriel pour les titres-services de la CP 322.01 grâce auquel votre prime de fin d'année et votre prime syndicale sont plus élevées.

Augmentation des primes de fin d'année et syndicale pour les titres-services !

Votre prime de fin d'année augmente !

Ai-je droit à une prime de fin d'année? Pour prétendre à une prime de fin d'année, vous devez avoir travaillé pendant au moins 65 jours dans le sous-secteur des titres-services au cours de la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus. Le congé de maternité et les périodes de chômage économique (26 jours max.) sont pris en compte dans le calcul des 65 jours.

À combien s'élève la prime de fin d'année? La prime de fin d'année s'élève à **4,50%** (avant: 4,15%) **des salaires bruts gagnés au cours de la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus**. Les cotisations ONSS (de 13,07%) et le précompte professionnel (de 23,22%) sont déduits de cette prime.

Attention! Si votre numéro de compte bancaire n'est pas mentionné ou s'il n'est pas correct, vous devez renvoyer le document au Fonds social en inscrivant le numéro de compte sur lequel la prime doit être versée.

Qui paie la prime de fin d'année? La prime de fin d'année sera payée par le Fonds social dans le courant du mois de décembre.

Votre prime syndicale augmente:

Ai-je droit à une prime syndicale? Pour avoir droit à la prime syndicale, il suffit d'être membre de la CGSLB au moment du paiement, être en ordre de cotisation syndicale et de remplir les mêmes conditions que pour la prime de fin d'année.

À combien s'élève la prime syndicale? La prime syndicale s'élève à **95 euros** (avant 85 euros).

Attention! L'attestation doit être remise le plus rapidement possible à votre secrétariat CGSLB <http://www.cgsלב.be/fr/secretariats/comtes>.

Qui paie la prime syndicale? La prime syndicale sera payée dans le courant du mois de novembre par votre secrétariat CGSLB.

Votre Liberté
Votre Voix

